

Le 12 décembre 2022

ANONYME

Objet : Demande d'accès – Collecte de données sur la représentativité des membres des communautés noires au sein des institutions et organismes publics

[Appel],

En réponse à votre demande d'accès à l'information datée du 7 décembre dernier, voici les renseignements demandés concernant représentativité des membres des communautés noires travaillant au sein de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

Toutefois, notre réponse fait référence aux minorités visibles et ethniques, soit celle qui est utilisée dans la fonction publique.

	Personnel d'encadrement ¹	Professionnels	Personnel de bureau, technicien et assimilé ²
Nombre total d'employés	4	10	5
Minorités visibles et ethniques	0	1	2
Total (19)	4	10	5

¹ La catégorie « Personnel d'encadrement » comprend le personnel hors cadre, constitué du président et de deux commissaires, ainsi que le personnel-cadre composé de la secrétaire générale qui gère les ressources humaines.

² Aucun employé membre du personnel professionnel ou de soutien n'est affecté spécifiquement aux ressources humaines.

³ Présentement nous avons 4 postes vacants

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivants la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé « Avis de recours ».

Si des renseignements supplémentaires vous étaient utiles, n'hésitez pas à nous contacter.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Original signé

Nathalie Savard
Secrétaire générale

p.j. Avis de recours